

---

---

# Ville de Trois-Rivières

(2016, chapitre 78)

## Règlement divisant le territoire de la ville en 14 districts électoraux

---

---

**1.** Le territoire de la ville est divisé en 14 districts électoraux, tels qu'identifiés, décrits et délimités dans le présent règlement. Ils sont représentés sur l'annexe I.

**2.** Le district électoral du Carmel est compris à l'intérieur du périmètre de la figure irrégulière tracée par la ligne suivante : partant d'un point situé au centre de la rivière Saint-Maurice et du pont Radisson, cette ligne suit successivement le centre de ce pont et de l'autoroute 40 jusqu'à la hauteur de la limite nord du lot 4 047 650. De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite et les limites est et nord du lot 1 017 040 (1290 / 1310, rue Sainte-Marguerite), traverse la rue Plouffe et suit les limites nord, nord-est, ouest, nord et ouest du lot 1 017 019 (1350, rue Sainte-Marguerite) jusqu'au sommet sud-ouest de celui-ci. De là, elle suit la limite arrière des immeubles ayant front sur le côté nord de la rue Sainte-Marguerite, et ce, jusqu'au lot 3 710 076 exclusivement. De là, elle suit successivement les limites nord, ouest et nord/nord-est dudit lot 3 710 076 et elle se prolonge jusqu'au centre de la rue du Père-Marquette. De là, elle suit successivement le centre de cette rue, de la côte de l'hôpital Cooke, de la rue Sainte-Marguerite et du boulevard des Récollets jusqu'à la hauteur de la limite sud-est du lot 3 598 439 (2000, boulevard des Récollets). De là, elle bifurque vers et suit cette limite et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de la voie ferrée. De là, elle suit le centre de cette voie ferrée jusqu'à la hauteur du centre de la rue Magnan. De là, elle bifurque vers le centre de cette rue pour rejoindre le centre du parc linéaire (piste cyclable). De là, elle suit le centre de ce parc jusqu'au centre du boulevard des Récollets. De là, elle suit successivement le centre de ce boulevard et des rues Jacques-De Labadie et des Cyprès jusqu'à la hauteur du centre du talus situé au nord de la rue des Bouleaux. De là, elle suit le centre de ce talus jusqu'au centre de la rue Nérée-Beauchemin. De là, elle suit le centre de cette rue et de la rue des Bouleaux jusqu'à la hauteur de la limite sud-ouest du lot 4 314 122 (530, rue des Bouleaux). De là, elle suit successivement cette limite et la limite ouest de ce lot et du lot 1 536 595 (500, rue des Bouleaux) et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de la rivière Saint-Maurice. De là, elle suit le centre de cette rivière jusqu'au centre du pont Radisson où a été fixé le point de départ.

Le nombre d'électeurs de ce district est estimé à 8 038.

**3.** Le district électoral des Carrefours est compris à l'intérieur du périmètre de la figure irrégulière tracée par la ligne suivante : partant d'un point situé au centre de l'intersection du boulevard Rigaud et de la voie ferrée, cette ligne suit le centre de cette voie ferrée jusqu'à la hauteur de la limite nord-ouest du lot 1 130 225 du cadastre du Québec (1950, rue Gilles-Lupien). De là, elle bifurque vers et suit cette limite et la limite arrière des immeubles ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Gilles-Lupien, et ce, jusqu'au centre de la rivière Milette (lot 1 130 082). De là, elle suit le centre de cette rivière jusqu'au centre de la rue Gilles-Lupien. De là, elle suit le centre de cette rue jusqu'au centre de la rue Ferdinand-Masse. De là, elle suit le centre de cette rue jusqu'au centre du cours d'eau Raymond (lot 1 131 999) situé au sud-est du lot 1 131 655 (7075, rue Ferdinand-Masse). De là, elle suit le centre de ce cours d'eau jusqu'au centre du boulevard Parent. De là, elle suit le centre de ce boulevard jusqu'à la hauteur de la limite sud-est du lot 4 232 380 (7385, boulevard Parent). De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite, les limites sud-est et sud-ouest du lot

4 232 381, la limite sud-est des lots 1 515 818 et 1 515 816 et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de l'autoroute 55. De là, elle suit le centre de cette autoroute jusqu'à la hauteur de la limite nord-ouest de l'aéroport. De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite, les limites nord-est et nord-ouest de l'aéroport et la limite nord-ouest du lot 1 129 496 jusqu'au sommet ouest de celui-ci. De là, elle suit successivement la limite nord-est des lots 1 307 072, 4 696 825, 4 696 826, 1 307 161, 1 309 176, 1 308 863 et 1 307 162 et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de l'autoroute 40. De là, elle suit le centre de cette autoroute jusqu'à la hauteur de la limite nord-est du lot 1 796 336. De là, elle bifurque vers et suit cette limite jusqu'à la hauteur du prolongement, en ligne droite, du centre de la côte Richelieu. De là, elle bifurque vers et suit successivement ce prolongement et le centre de la côte Richelieu jusqu'à la hauteur du centre de l'autoroute 55. De là, elle suit le centre de cette autoroute jusqu'au centre de l'autoroute 40. De là, elle bifurque vers et se prolonge, en ligne droite, jusqu'au sommet sud-ouest du lot 1 484 312. De là, elle suit successivement la limite sud de ce lot et la limite sud de tous les lots compris entre ce lot 1 484 312 et le lot 1 484 674 inclusivement (5405, rue Laflamme). De là, elle suit la limite est de ce lot 1 484 674 et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de la rue Laflamme. De là, elle suit successivement le centre de cette rue et de la rue de Florence jusqu'à la hauteur de la limite sud-est du lot 1 484 771 (5385, rue Laflamme). De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite et la limite arrière de tous les immeubles ayant front sur le côté sud-est de la rue Laflamme et elle se prolonge jusqu'au centre de la côte Rosemont. De là, elle suit successivement le centre de cette côte et de la rue Lavallée jusqu'au centre de la ligne de transport d'électricité. De là, elle suit le centre de cette ligne jusqu'au centre du boulevard Rigaud. De là, elle suit le centre de ce boulevard jusqu'au centre de la voie ferrée où a été fixé le point de départ.

Le nombre d'électeurs de ce district est estimé à 7 169.

**4.** Le district électoral de Châteaudun est compris à l'intérieur du périmètre de la figure irrégulière tracée par la ligne suivante : partant d'un point situé au centre de l'intersection de la rue Pie-XII et du boulevard Thibeau, cette ligne suit successivement le centre de ce boulevard et de l'autoroute 40 jusqu'à la hauteur du centre de la ligne de transport d'électricité. De là, elle suit le centre de cette ligne jusqu'au centre du boulevard Thibeau. De là, elle suit successivement le centre de ce boulevard et de la rue Nicolas-Marselet jusqu'à la hauteur de la limite nord-est du lot 2 573 545 (1191 / 1193, boulevard Thibeau). De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite et la limite arrière de tous les immeubles ayant front sur côté nord-est du boulevard Thibeau et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de la rue des Prairies. De là, elle suit successivement le centre de cette rue et du boulevard Thibeau jusqu'à la hauteur de la limite sud-est du lot 2 571 912 (900, boulevard Thibeau). De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite et la limite arrière de tous les immeubles ayant front sur le côté sud-est de la rue des Prairies jusqu'à la limite sud-est du lot 3 159 792. De là, elle suit cette limite jusqu'au centre du ruisseau Lachapelle. De là, elle suit le centre de ce ruisseau et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de la rivière Saint-Maurice. De là, elle suit le centre de cette rivière jusqu'à la hauteur du centre de la rue Barkoff. De là, elle bifurque vers et suit le centre de cette rue jusqu'à la hauteur de la limite sud du lot 2 568 692 (100 / 130, rue Barkoff). De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite, les limites sud-ouest et sud de cet immeuble et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'à la limite est du lot 2 568 689 (19, rue De Callières). De là, elle suit cette limite et la limite sud de ce lot et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de la rue Ross. De là, elle suit le centre de cette rue jusqu'à la hauteur de la limite arrière du lot 2 568 757 (35, rue De Callières). De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite, la limite arrière des immeubles ayant front sur le côté sud/sud-ouest de la rue De Callières et la limite sud du lot 2 568 744 (65 rue Ogden) et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre du ruisseau Ogden. De là, elle suit le centre de ce ruisseau

jusqu'au centre de la rue Des Ormeaux. De là, elle suit successivement le centre de cette rue et de la rue Pie-XII jusqu'au centre du boulevard Thibeau où a été fixé le point de départ.

Le nombre d'électeurs de ce district est estimé à 7 471.

**5.** Le district électoral de Chavigny est compris à l'intérieur du périmètre de la figure irrégulière tracée par la ligne suivante : partant d'un point situé au centre du fleuve Saint-Laurent et du pont Laviolette, cette ligne suit successivement le centre de ce pont jusqu'à la hauteur du centre de la rue Notre-Dame Ouest. De là, elle suit successivement le centre de cette rue, du boulevard Gene-H.-Kruger, de la côte Richelieu, de l'autoroute 40, de la voie ferrée, du boulevard Jean-XXIII, du boulevard Mauricien et de la voie ferrée jusqu'à la limite nord-est de la zone agricole. De là, elle suit cette limite et se prolonge jusqu'au centre de la rue Notre-Dame Ouest. De là, elle suit le centre de cette rue jusqu'au centre du cours d'eau Sainte-Marguerite. De là, elle suit le centre de ce cours d'eau et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre du fleuve Saint-Laurent. De là, elle suit le centre de ce fleuve jusqu'au centre du pont Laviolette où a été fixé le point de départ.

Le nombre d'électeurs de ce district est estimé à 7 810.

**6.** Le district électoral des Estacades est compris à l'intérieur du périmètre de la figure irrégulière tracée par la ligne suivante : partant d'un point situé à la hauteur du centre du boulevard Thibeau et de la voie ferrée, cette ligne suit successivement le centre de cette voie ferrée, de la rue Saint-Maurice, de la voie ferrée et des rues Saint-Laurent et Fusey jusqu'à la hauteur de la limite nord-est du lot 4 285 784 (169 / 171, rue Fusey). De là, elle bifurque vers et suit cette limite, la limite arrière des immeubles situés du côté nord-est/nord de la rue Lupien, la limite nord-est de la rue Lupien, les limites nord-est, nord-ouest et nord du lot 3 967 249, les limites nord-ouest et nord-est du lot 5 252 718 (300, rue Rochefort) et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de la rue De Grandmont. De là, elle suit le centre de cette rue, traverse le boulevard Thibeau, suit la limite sud-est du lot 3 012 389 (128, boulevard Thibeau) et se prolonge jusqu'au centre du bras est de la rivière Saint-Maurice. De là, elle suit le centre de ce bras et de la rivière Saint-Maurice jusqu'à la hauteur du centre de la rue Barkoff. De là, elle bifurque vers et suit le centre de cette rue jusqu'à la hauteur de la limite sud du lot 2 568 692 (100 / 130, rue Barkoff). De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite, les limite sud-ouest et sud de cet immeuble et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'à la limite est du lot 2 568 689 (19, rue De Callières). De là, elle suit cette limite et la limite sud de ce lot et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de la rue Ross. De là, elle suit le centre de cette rue jusqu'à la hauteur de la limite arrière du lot 2 568 757 (35, rue De Callières). De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite, la limite arrière des immeubles ayant front sur le côté sud/sud-ouest de la rue De Callières et la limite sud du lot 2 568 744 (65 rue Ogden) et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre du ruisseau Ogden. De là, elle suit le centre de ce ruisseau jusqu'au centre de la rue Des Ormeaux. De là, elle suit successivement le centre de cette rue, de la rue Pie-XII et du boulevard Thibeau jusqu'à la hauteur du centre de la voie ferrée où a été fixé le point de départ.

Le nombre d'électeurs de ce district est estimé à 8 086.

**7.** Le district électoral des Forges est compris à l'intérieur du périmètre de la figure irrégulière tracée par la ligne suivante : partant d'un point situé au centre de l'intersection de l'emprise expropriée par le ministère des Transports du Québec en vue du prolongement de l'autoroute 40 et de la voie ferrée, cette ligne suit le centre de cette voie ferrée jusqu'à la hauteur de la limite nord-ouest du lot 1 130 225 du cadastre du Québec (1950, rue Gilles-Lupien). De là, elle bifurque vers et suit cette limite et la limite arrière des immeubles ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Gilles-Lupien, et ce, jusqu'au centre

de la rivière Milette (lot 1 130 082). De là, elle suit le centre de cette rivière jusqu'au centre de la rue Gilles-Lupien. De là, elle suit le centre de cette rue jusqu'au centre de la rue Ferdinand-Masse. De là, elle suit le centre de cette rue jusqu'au centre du cours d'eau Raymond (lot 1 131 999) situé au sud-est du lot 1 131 655 (7075, rue Ferdinand-Masse). De là, elle suit le centre de ce cours d'eau jusqu'au centre du boulevard Parent. De là, elle suit le centre de ce boulevard jusqu'à la hauteur de la limite sud-est du lot 4 232 380 (7385, boulevard Parent). De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite, les limites sud-est et sud-ouest du lot 4 232 381, la limite sud-est des lots 1 515 818 et 1 515 816 et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de l'autoroute 55. De là, elle suit le centre de cette autoroute jusqu'à la hauteur de la limite nord-ouest de l'aéroport. De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite et les limites nord-est et nord-ouest de l'aéroport jusqu'au sommet ouest du lot 1 129 509. De là, elle bifurque vers le nord-est et suit successivement les limites territoriales de la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès jusqu'au centre de la rivière Saint-Maurice. De là, elle suit le centre de cette rivière jusqu'au centre de l'emprise expropriée par le ministère des Transports du Québec en vue du prolongement de l'autoroute 40. De là, elle suit le centre de cette emprise jusqu'au centre de la voie ferrée où a été fixé le point de départ.

Le nombre d'électeurs de ce district est estimé à 7 240.

**8.** Le district électoral de La-Vérendrye est compris à l'intérieur du périmètre de la figure irrégulière tracée par la ligne suivante : partant d'un point situé au centre du pont Laviolette et du fleuve Saint-Laurent, cette ligne suit successivement le centre de ce pont jusqu'à la hauteur du centre de la rue Notre-Dame Ouest. De là, elle suit successivement le centre de cette rue, du boulevard Gene-H.-Kruger, de la côte Richelieu, de l'autoroute 40 et de la voie ferrée jusqu'à la hauteur de la limite sud-est du lot 3 598 439 (2000, boulevard des Récollets). De là, elle bifurque vers et suit cette limite et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre du boulevard des Récollets. De là, elle bifurque vers et suit successivement le centre de ce boulevard, de la rue Sainte-Marguerite, de la côte de l'hôpital Cooke et de la rue du Père-Marquette jusqu'à la hauteur de la limite nord-est du lot 3 710 076. De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite et les limites nord, ouest et nord de ce lot 3 710 076 et la limite arrière des immeubles ayant front sur le côté nord de la rue Sainte-Marguerite jusqu'au sommet ouest du lot 1 017 019 (1350, rue Sainte-Marguerite). De là, elle suit les limites ouest, nord, ouest, nord-est et nord de ce lot 1 017 019, traverse la rue Plouffe, suit les limites nord et est du lot 1 017 040 (1290 / 1310, rue Sainte-Marguerite), la limite nord du lot 4 047 650 et elle se prolonge jusqu'au centre de l'autoroute 40. De là, elle suit successivement le centre de cette autoroute, des rues Sainte-Marguerite et Saint-Georges et de la ruelle Boivin jusqu'à la hauteur de la limite sud du lot 1 017 083. De là, elle bifurque vers et suit cette limite et la limite arrière de tous les immeubles ayant au moins une adresse du côté sud de la rue des Forges et elle se prolonge jusqu'au centre de la rue du Fleuve. De là, elle suit le centre de cette rue jusqu'à la hauteur de la limite sud-ouest du lot 1 302 081. De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite et la limite sud-ouest du lot 1 302 093 et elle se prolonge, en ligne droite, jusque dans le centre du fleuve Saint-Laurent. De là, elle suit le centre de ce fleuve jusqu'au centre du pont Laviolette où a été fixé le point de départ.

Le nombre d'électeurs de ce district est estimé à 7 328.

**9.** Le district électoral de la Madeleine est compris à l'intérieur du périmètre de la figure irrégulière tracée par la ligne suivante : partant d'un point situé au centre de l'intersection de la rue des Érables et de la voie ferrée, cette ligne suit successivement le centre de cette voie ferrée et des rues Saint-Laurent et Fusey jusqu'à la hauteur de la limite nord-est du lot 4 285 784 (169 / 171, rue Fusey). De là, elle bifurque vers et suit cette limite, la limite arrière des immeubles situés du côté nord-est/nord de la rue Lupien, la limite nord-est de

la rue Lupien, les limites nord-est, nord-ouest et nord du lot 3 967 249, les limites nord-ouest et nord-est du lot 5 252 718 (300, rue Rochefort) et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de la rue De Grandmont. De là, elle suit le centre de cette rue, traverse le boulevard Thibeau, suit la limite sud-est du lot 3 012 389 (128, boulevard Thibeau) et se prolonge jusqu'au centre du bras est de la rivière Saint-Maurice. De là, elle suit le centre de ce bras jusqu'au centre du fleuve Saint-Laurent. De là, elle suit le centre ce fleuve jusqu'à la hauteur de la limite nord-est du lot 2 379 857 (626, rue Notre-Dame Est). De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite et la limite nord-est du lot 2 300 859 et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de la rue Notre-Dame-Est. De là, elle suit successivement le centre de cette rue, de la rue J.-Réal-Desrosiers, du boulevard Sainte-Madeleine, des rues du Sanctuaire, Latreille, Rocheleau, des Vétérans et des Érables jusqu'au centre de la voie ferrée où a été fixé le point de départ.

Le nombre d'électeurs de ce district est estimé à 7 925.

**10.** Le district électoral de Marie-de-l'Incarnation est compris à l'intérieur du périmètre de la figure irrégulière tracée par la ligne suivante : partant d'un point situé au centre de la rivière Saint-Maurice et du pont Radisson, cette ligne suit successivement le centre de ce pont, de l'autoroute 40, des rues Sainte-Marguerite et Saint-Georges et de la ruelle Boivin jusqu'à la hauteur de la limite sud du lot 1 017 083. De là, elle bifurque vers et suit cette limite et la limite arrière de tous les immeubles ayant au moins une adresse du côté sud de la rue des Forges et elle se prolonge jusqu'au centre de la rue du Fleuve. De là, elle suit le centre de cette rue jusqu'à la hauteur de la limite sud-ouest du lot 1 302 081. De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite et la limite sud-ouest du lot 1 302 093 et elle se prolonge, en ligne droite, jusque dans le centre du fleuve Saint-Laurent. De là, elle suit le centre de ce fleuve jusqu'au centre du bras nord-est de la rivière Saint-Maurice. De là, elle suit successivement le centre de ce bras et de la rivière Saint-Maurice jusqu'au centre du pont Radisson où a été fixé le point de départ.

Le nombre d'électeurs de ce district est estimé à 7 284.

**11.** Le district électoral de Pointe-du-Lac est compris à l'intérieur du périmètre de la figure irrégulière tracée par la ligne suivante : partant d'un point situé au centre de la rue Notre-Dame Ouest et du cours d'eau Sainte-Marguerite, cette ligne suit le centre de ce cours d'eau et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre du fleuve Saint-Laurent. De là, elle suit successivement le centre de ce fleuve et les limites territoriales de la Municipalité de Yamachiche et de la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès jusqu'au sommet nord du lot 1 307 072. De là, elle suit successivement la limite nord-est de ce lot et des lots 4 696 825, 4 696 826, 1 307 161, 1 309 176, 1 308 863 et 1 307 162 et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de l'autoroute 40. De là, elle suit le centre de cette autoroute jusqu'à la hauteur de la limite nord-est du lot 1 796 336. De là, elle suit successivement la limite nord-est de ce lot et du lot 1 796 238 et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre du chemin Sainte-Marguerite. De là, elle suit successivement le centre de ce chemin, du boulevard Mauricien et de la voie ferrée jusqu'à la limite nord-est de la zone agricole. De là, elle suit cette limite et se prolonge jusqu'au centre de la rue Notre-Dame Ouest. De là, elle suit le centre de cette rue jusqu'au centre du cours d'eau Sainte-Marguerite où a été fixé le point de départ.

Le nombre d'électeurs de ce district est estimé à 7 341.

**12.** Le district électoral de Richelieu est compris à l'intérieur du périmètre de la figure irrégulière tracée par la ligne suivante : partant d'un point situé à la hauteur du centre de la côte Richelieu et de l'autoroute 55, cette ligne suit le centre de cette autoroute jusqu'au centre de l'autoroute 40. De là, elle bifurque vers et se prolonge, en ligne droite, jusqu'au sommet sud-ouest du lot

1 484 312. De là, elle suit successivement la limite sud de ce lot et la limite sud de tous les lots compris entre ce lot 1 484 312 et le lot 1 484 674 inclusivement (5405, rue Laflamme). De là, elle suit la limite est de ce lot 1 484 674 et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de la rue Laflamme. De là, elle suit successivement le centre de cette rue et de la rue de Florence jusqu'à la hauteur de la limite sud-est du lot 1 484 771 (5385, rue Laflamme). De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite et la limite arrière de tous les immeubles ayant front sur le côté sud-est de la rue Laflamme et elle se prolonge jusqu'au centre de la côte Rosemont. De là, elle suit successivement le centre de cette côte et de la rue Lavallée jusqu'au centre de la ligne de transport d'électricité. De là, elle suit successivement le centre de cette ligne, du boulevard Rigaud, de la voie ferrée, du boulevard Jean-XXIII et du chemin Sainte-Marguerite jusqu'à la hauteur de la limite nord-est du lot 1 796 238 (8010, chemin Sainte-Marguerite). De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite et la limite nord-est du lot nord-est du lot 1 796 336 jusqu'à la hauteur du prolongement, en ligne droite, du centre de la côte Richelieu. De là, elle bifurque vers et suit successivement ce prolongement et le centre de la côte Richelieu jusqu'à la hauteur du centre de l'autoroute 55 où a été fixé le point de départ.

Le nombre d'électeurs de ce district est estimé à 7 337.

**13.** Le district électoral des Rivières est compris à l'intérieur du périmètre de la figure irrégulière tracée par la ligne suivante : partant d'un point situé au centre de l'intersection de l'emprise expropriée par le ministère des Transports du Québec en vue du prolongement de l'autoroute 40 et de la voie ferrée, cette ligne suit le centre de cette voie ferrée jusqu'à la hauteur du centre de la rue Magnan. De là, elle bifurque vers le centre de cette rue pour rejoindre le centre du parc linéaire (piste cyclable). De là, elle suit le centre de ce parc jusqu'au centre du boulevard des Récollets. De là, elle suit successivement le centre de ce boulevard et des rues Jacques-De Labadie et des Cyprès jusqu'à la hauteur du centre du talus situé au nord de la rue des Bouleaux. De là, elle suit le centre de ce talus jusqu'au centre de la rue Nérée-Beauchemin. De là, elle suit le centre de cette rue et de la rue des Bouleaux jusqu'à la hauteur de la limite sud-ouest du lot 4 314 122 (530, rue des Bouleaux). De là, elle suit successivement cette limite et la limite ouest de ce lot et du lot 1 536 595 (500, rue des Bouleaux) et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de la rivière Saint-Maurice. De là, elle suit le centre de cette rivière jusqu'au centre de l'emprise expropriée par le ministère des Transports du Québec en vue du prolongement de l'autoroute 40. De là, elle suit le centre de cette emprise jusqu'au centre de la voie ferrée où a été fixé le point de départ.

Le nombre d'électeurs de ce district est estimé à 8 219.

**14.** Le district électoral de Sainte-Marthe est compris à l'intérieur du périmètre de la figure irrégulière tracée par la ligne suivante : partant d'un point situé au centre de l'intersection des rues Notre-Dame-Est et J.-Réal-Desrosiers, cette ligne suit successivement le centre de la rue J.-Réal-Desrosiers, du boulevard Sainte-Madeleine, des rues du Sanctuaire, Latreille, Rocheleau, des Vétérans et des Érables, de la voie ferrée, de la rue Saint-Maurice, de la voie ferrée, du boulevard Thibeau et de l'autoroute 40 jusqu'aux limites territoriales de la Paroisse de Saint-Maurice. De là, elle suit successivement ces limites et celles de la Municipalité de Champlain jusque dans le centre du fleuve Saint-Laurent. De là, elle suit le centre ce fleuve jusqu'à la hauteur de la limite nord-est du lot 2 379 857 (626, rue Notre-Dame Est). De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite et la limite nord-est du lot 2 300 859 et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de la rue Notre-Dame-Est. De là, elle suit le centre de cette rue jusqu'à son intersection avec le centre de la rue J.-Réal-Desrosiers où a été fixé le point de départ.

Le nombre d'électeurs de ce district est estimé à 7 679.

**15.** Le district électoral de Saint-Louis-de-France est compris à l'intérieur du périmètre de la figure irrégulière tracée par la ligne suivante : partant d'un point situé au centre de l'intersection du boulevard Thibeau et de la rue Nicolas-Marselet, cette ligne suit le centre de cette rue jusqu'à la hauteur de la limite nord-est du lot 2 573 545 (1191 / 1193, boulevard Thibeau). De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite et la limite arrière de tous les immeubles ayant front sur côté nord-est du boulevard Thibeau et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de la rue des Prairies. De là, elle suit successivement le centre de cette rue et du boulevard Thibeau jusqu'à la hauteur de la limite sud-est du lot 2 571 912 (900, boulevard Thibeau). De là, elle bifurque vers et suit successivement cette limite et la limite arrière de tous les immeubles ayant front sur le côté sud-est de la rue des Prairies jusqu'à la limite sud-est du lot 3 159 792. De là, elle suit cette limite jusqu'au centre du ruisseau Lachapelle. De là, elle suit le centre de ce ruisseau et elle se prolonge, en ligne droite, jusqu'au centre de la rivière Saint-Maurice. De là, elle suit le centre de cette rivière jusqu'aux limites territoriales de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. De là, elle suit successivement ces limites et celles de la Paroisse de Saint-Maurice jusqu'au centre de l'autoroute 40. De là, elle suit successivement le centre de cette autoroute jusqu'à la hauteur du centre de la ligne de transport d'électricité. De là, elle suit le centre de cette ligne jusqu'au centre du boulevard Thibeau. De là, elle suit successivement le centre de ce boulevard jusqu'à son intersection avec le centre de la rue Nicolas-Marselet où a été fixé le point de départ.

Le nombre d'électeurs de ce district est estimé à 7 707.

**16.** La délimitation des districts électoraux établie dans le présent règlement s'applique aux fins de l'élection générale du 5 novembre 2017 et de toute élection partielle subséquente tenue avant l'élection générale du 7 novembre 2021.

**17.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

**18.** Le présent règlement remplace le Règlement divisant le territoire de la ville en 16 districts électoraux (2012, chapitre 77).

**19.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, sous réserve de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Édicté à la séance du Conseil du 16 mai 2016.

---

M. Yves Lévesque, maire

---

M<sup>e</sup> Gilles Poulin, greffier

ANNEXE I

CARTE DES 14 DISTRICTS ÉLECTORAUX

(Article 1)

## Chapitre 78 des règlements de 2016

### Nombre d'électeurs inscrits en 2016

Total des électeurs selon la liste électorale permanente : 106 634

Total des électeurs non domiciliés dans la ville : 0

Grand total des électeurs : 106 634

Nombre de districts : 14

Écart maximum permis : 1 143

Moyenne par district : 7 617

Limite supérieure : 8 759

Limite inférieure : 6 474

Nom du district électoral	Nombre d'électeurs <sup>1</sup>	Écart par rapport à la moyenne
District électoral du Carmel (Ø)	8 038	+ 5,527 %
District électoral des Carrefours (Ø)	7 169	- 5,881 %
District électoral de Châteaudun (Ø)	7 471	- 1,916 %
District électoral de Chavigny (Ø)	7 810	+ 2,533 %
District électoral des Estacades (Ø)	8 086	+ 6,157 %
District électoral des Forges (Ø)	7 240	- 4,949 %
District électoral de La-Vérendrye (Ø)	7 328	- 3,794 %
District électoral de la Madeleine (Ø)	7 925	+ 4,043 %
District électoral de Marie-de-l'Incarnation (Ø)	7 284	- 4,371 %
District électoral de Pointe-du-Lac (Ø)	7 341	- 3,623 %
District électoral de Richelieu (Ø)	7 337	- 3,675 %
District électoral des Rivières (Ø)	8 219	+ 7,903 %
District électoral de Sainte-Marthe (Ø)	7 679	+ 0,813 %
District électoral de Saint-Louis-de-France (Ø)	7 707	+ 1,181 %
<b>Nombre d'exception : Ø</b>		

<sup>1</sup> Incluant le nombre d'électeurs non domiciliés mentionné entre parenthèses à droite du nom du district.

Trois-Rivières, ce 16 mai 2016.

Le greffier,

---

M<sup>e</sup> Gilles Poulin, notaire



# VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

2016 , chapitre 78

Annexe I

Districts électoraux  
(Article 1)

